

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

54^{EME} REUNION

2 JUIN 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(LIV)
Original : Français

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

I. INTRODUCTION

1. L'année 2005 et les premiers mois de celle en cours ont été marqués essentiellement par les préparatifs en vue du parachèvement de la transition prévue par l'Accord global et inclusif (AGI), adopté à Pretoria, en Afrique du Sud, en décembre 2002, et endossé par les parties au Dialogue inter-congolais à Sun City, en Afrique du Sud, en avril 2003. Le Conseil se rappellera que l'AGI, fruit du volet interne de l'Accord de paix de Lusaka de juillet 1999, avait fixé à la transition les objectifs suivants: rétablir l'intégrité territoriale et l'autorité de l'Etat sur l'ensemble de la RDC; réconcilier les Congolais; ramener la paix et la sécurité dans le pays et organiser des élections générales régulières, transparentes et équitables en vue de l'instauration d'un nouvel ordre politique au Congo. L'AGI a mis en place le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) pour aider les parties congolaises à le mettre en œuvre.

2. En application de la Constitution de la transition convenue entre les signataires de l'AGI, le Président de la République démocratique du Congo a publié le décret de nomination des membres du Gouvernement le 30 juin 2003. Les autres institutions de la transition prévues par l'AGI ont été installées le 28 août 2003. Il s'agit de la Commission électorale indépendante (CEI); de l'Observatoire national des droits de l'homme; de la Haute Autorité des Médias (HAM); de la Commission vérité et réconciliation et de la Commission de l'Ethique et de la lutte contre la corruption. Ces institutions ont pour mission de veiller à l'impartialité et à la régularité des élections devant couronner la transition.

3. Le présent rapport rend brièvement compte de l'évolution de la transition et du processus préparatoire des élections, des implications politiques et sécuritaires de la proximité des élections, des efforts de la communauté internationale visant à créer les conditions favorables au bon déroulement des élections, des défis encore à relever pour assurer leur tenue dans les conditions prévues par la Constitution de la transition et pour préparer une période post-électorale apaisée. Le rapport rend également compte du nouvel environnement régional dans lequel seront organisées les élections, ainsi que de la contribution de l'Union africaine et de la région aux processus de paix et de transition.

**II. EVOLUTION DE LA TRANSITION ET PROCESSUS PREPARATOIRE DES
ELECTIONS**

4. Conscient du rôle déterminant des élections dans la sortie réussie de la crise en RDC, le Conseil de Sécurité chargé la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) de superviser toutes les activités préparatoires et d'exécution du processus électoral. A ce titre, la MONUC a fourni une assistance technique et logistique à la CEI et l'a soutenue dans ses différentes activités. Elle a mis en place une cellule électorale chargée de la planification des activités électorales et de la liaison avec les différents

acteurs. L'Union européenne (UE) appuie également les processus de paix et de transition en général et le processus électoral en particulier, pour lequel elle a apporté 80% du budget requis.

5. En dépit de ces soutiens, la transition en RDC a été confrontée à d'innombrables difficultés. La situation politique dans le pays et les conditions objectives liées à la transition n'ont pas facilité le processus. La taille du pays, l'absence d'archives et d'infrastructures de communication, l'imbrication d'intérêts nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que la nature du compromis que constituent l'AGI et la Constitution de la transition sont, entre autres, autant de facteurs porteurs d'un fort potentiel de frictions entre acteurs, voire de risques pour la transition elle-même. C'est ainsi que les trois années de la transition ont été marquées par une cohabitation difficile entre les principaux animateurs des institutions nationales. Cette situation n'a pas facilité la mise en œuvre des différents volets de l'AGI. L'adoption et la promulgation des lois liées en particulier aux élections ont souvent accusé des retards considérables.

6. Ces retards ont occasionné le mécontentement des populations qui aspirent à en finir avec les longues transitions que le pays a souvent connu dans le passé. Les partis politiques signataires de l'AGI mais non-membres des institutions de la transition ont ainsi manifesté à Kinshasa, les 10 et 14 janvier 2005, contre la perspective d'une prolongation de la transition au-delà du 30 juin 2005. A cette occasion, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) d'Etienne Tshisekedi a déclaré qu'au 30 juin 2005, le leadership actuel devrait démissionner pour avoir échoué dans la mission qui lui a été assignée par le Dialogue inter-congolais. Le soutien apporté à cette déclaration par les manifestants descendus en nombre dans les rues de la capitale a révélé à la communauté internationale l'extrême fragilité du processus en cours. Il a également permis aux animateurs de la transition de prendre conscience de l'impatience des populations.

7. La mobilisation et la fermeté de la communauté internationale ont permis d'imposer à tous les acteurs le respect de l'esprit et de la lettre de l'AGI, notamment sur l'interprétation de l'article de la Constitution relatif à la question de la durée de la période de transition. L'article 196 de la Constitution prévoit en effet que la transition doit durer deux ans, étant entendu qu'elle est susceptible d'être prolongée (pour des raisons techniques) de six mois, renouvelable une seule fois.

8. Cette crise a eu toutefois le mérite de faire accélérer le processus de transition. Un séminaire d'évaluation de l'action du Gouvernement pendant les deux ans écoulés s'est tenu à Kinshasa du 10 au 23 juin 2005. Les décisions prises par le séminaire couvrent les programmes de travail des quatre grandes Commissions à la tête desquelles se trouvent les quatre vice-Présidents de la République. Au niveau de la Commission politique, défense et sécurité en particulier, le séminaire a décidé, entre autres, la poursuite du processus électoral en vue de l'organisation des élections dans le délai constitutionnel ; l'accélération de l'intégration des forces armées et de la police, et la mise en œuvre immédiate du désarmement forcé des groupes armés étrangers évoluant sur le territoire national.

9. L'accélération du processus de la transition est surtout notable dans la préparation des élections. La Commission électorale indépendante (CEI) a, conformément à l'AGI, fait le constat de l'impossibilité de tenir les élections avant le 30 juin 2005, c'est-à-dire au terme des deux ans. Elle a alors soumis au Parlement une demande de prolongation de la transition de 6 mois, ainsi qu'un projet d'une nouvelle feuille de route pour le processus électoral. Conformément à cette requête, entérinée par le Parlement, la première prolongation a pris fin le 31 décembre 2005. La seconde et dernière prolongation constitutionnelle de la transition prendra fin le 30 juin 2006.

10. La mise en œuvre du nouveau calendrier du processus électoral a commencé avec le lancement, le 20 juin 2005, de l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs. Cette opération a permis l'enregistrement de plus de 25 millions d'électeurs. Appelés aux urnes les 18 et 19 décembre 2005 pour le référendum constitutionnel, les électeurs ont plébiscité la Constitution de la 3^{ème} République par plus de 84% des votants. Ces résultats ont été confirmés le 3 février 2006 par la Cour suprême. La Constitution a été promulguée par le Président de la République le 18 février 2006, au cours d'une cérémonie à laquelle ont pris part, entre autres, le Président en exercice de l'Union africaine (UA), le Président Denis Sassou-Nguesso, et le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud.

11. En outre, la loi électorale, adoptée le 18 février 2006, a été promulguée le 9 mars 2006 par les deux Chambres du Parlement. A la suite de cette promulgation, la CEI a publié, le même jour, un calendrier provisoire des élections, lequel prévoit le dépôt des listes des candidats aux élections législatives et présidentielles, entre le 10 et le 23 mars 2006, cependant que le premier tour des présidentielles et les législatives à un tour auront lieu le 18 juin 2006. Par la suite, à la requête de plusieurs partis politiques, la date limite de dépôt des candidatures a été repoussée au 2 avril 2006, à minuit. A cette échéance, 73 candidatures avaient été enregistrées par la CEI pour les présidentielles (candidatures parrainées par des partis politiques et candidatures indépendantes), et près de 10 000 pour les élections législatives, pour 500 sièges à pourvoir. Tous les partis politiques « significatifs », à l'exception de l'UDPS ont déposé des dossiers de candidature à l'un et/ou l'autre des deux scrutins. Après examen des dossiers et des recours par la Cour suprême, 33 candidatures ont été retenues pour les présidentielles, dont quatre femmes, et 9 632 pour les législatives. La CEI a publié, le 30 avril 2006, le calendrier définitif des élections qui fixe pour le 30 juillet 2006 le premier tour des présidentielles et les législatives à un tour. La campagne électorale débutera le 29 juin 2006 et prendra fin le 28 juillet 2006.

III. IMPLICATIONS POLITIQUES ET SECURITAIRES DE LA PROXIMITE DES ELECTIONS

12. Les progrès enregistrés dans le cadre des préparatifs du processus électoral ont convaincu les acteurs politiques congolais de l'inévitabilité de la tenue des élections dans le courant de l'année. Les perspectives dont cette situation est porteuse ont créé une certaine agitation au niveau des acteurs politiques, agitation qui pourrait affecter la sérénité requise pour une bonne gestion aussi bien des élections que de la période post-électorale.

13. Il convient de rappeler ici que l'UDPS avait appelé ses militants à ne pas se faire enrôler sur les listes électorales et à ne pas aller voter lors du référendum constitutionnel. Après le plébiscite de la Constitution par les Congolais, elle a fait volte-face et annoncé vouloir participer désormais à toutes les élections à condition, entre autres, que les bureaux d'enrôlement soient réouverts (pour permettre l'inscription de ses militants) et qu'elle soit représentée au sein de la CEI et de la HAM. A la suite du refus de la CEI de rouvrir les bureaux d'enrôlement, « pour des raisons logistiques et de contrainte de temps », l'UDPS a tenté, le 11 mars 2005, d'organiser une marche pacifique pour remettre à la MONUC un message relatif à la nécessité de conférer un caractère inclusif au processus électoral. La marche a été réprimée par la police. Endépit des appels répétés adressés à l'UDPS par plusieurs personnalités africaines, dont le Président en exercice de l'UA, et internationales, dont le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que par de nombreux responsables de l'Union européenne, ce parti a maintenu que seule la satisfaction de toutes ses exigences l'amènerait à se joindre au processus électoral.

14. A la veille de la promulgation de la loi électorale, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) du vice-Président Azarias Ruberwa a menacé de boycotter la suite du processus et de quitter les institutions de la transition si ses revendications relatives aux circonscriptions électorales n'étaient pas satisfaites. Avant la mise en place des institutions issues du Dialogue inter-congolais, cet ancien mouvement rebelle, aujourd'hui parti politique, avait procédé à un découpage des territoires qu'il contrôlait. Lors des négociations sur la loi électorale au sein du Parlement, le RCD a défendu en vain la validation de son découpage territorial. Il a alors maintenu ses exigences après la promulgation de la loi. Arguant d'un vice de procédure dans la démarche, le Ministère de l'Intérieur n'a pas accédé à la requête. Toutefois, le Président de la République a, par la suite, offert de régler le problème, et le RCD a repris sa place dans le processus. Il a présenté des candidats aux deux scrutins du 30 juillet 2006.

15. Le Mouvement de libération du Congo (MLC) du vice-Président Jean Pierre Mbemba a connu, pour sa part, une forte agitation interne ces derniers mois. Accusé de « fractionnisme », Olivier Kamitatu, Président de l'Assemblée nationale (au compte de la composante MLC), a été exclu du parti qui a alors demandé au Président de la République de le démettre de ses fonctions. Le Président de la République a soumis la question à la Cour suprême pour que cette institution statue sur la constitutionnalité de la requête. A la suite de l'arrêt positif rendu par la Cour, le MLC a désigné Thomas Luhaka, député et nouveau Secrétaire exécutif du parti, pour remplacer M. Kamitatu. Accompagné de militants et d'agents de police, M. Luhaka a tenté d'occuper le poste par la force, le 2 mars 2006. M. Kamitatu s'est, par la suite, plié à l'arrêt de la Cour. Il a, depuis, créé son propre parti politique.

16. En outre, la publication du calendrier définitif des élections fixant ces dernières après le 30 juin 2006 (délai constitutionnel) a soulevé une vive controverse à Kinshasa et dans certaines Provinces de l'intérieur du pays. Plusieurs acteurs politiques, ainsi que des associations confessionnelles, ont condamné le Président de la CEI accusé d'être allé au-delà de ses compétences en « fixant unilatéralement la date des élections au 30 juillet sans se référer aux signataires de l'AGI ». Lancée par le Président de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), lors d'une conférence de presse

tenue le 1^{er} mai 2006, cette condamnation a été reprise et amplifiée par de nombreux acteurs politiques, dont onze candidats aux élections présidentielles. Ces derniers ont appelé à la démission du Président de la CEI. Estimant qu'au-delà du 30 juin 2006 (fin de la transition selon l'article 196 de la Constitution de la transition), toutes les institutions de la transition seront « illégales et illégitimes », ils ont demandé au Président de la République de réunir les signataires de l'AGI pour se concerter, évaluer le processus de la transition, ainsi que le processus préparatoire des élections et s'entendre sur la nécessité, la forme et les modalités d'une nouvelle prolongation de la transition et, s'il y a lieu, convenir des nouvelles dates pour l'organisation des élections. Ils soutiennent que cette démarche est la seule qui puisse assurer des élections saines et acceptées par tous, ainsi que la stabilité du pays pendant et après les élections. C'est dans cette ambiance de contestation et de défiance à l'endroit de la CEI que l'UDPS a, par la voix du Président de son Comité national, exigé une concertation sans délai et proposé, dans une déclaration, l'Union africaine comme médiateur.

17. D'autres hommes politiques accusent ceux qui soutiennent l'idée de la concertation maintenant de n'être que des agitateurs qui ne veulent pas aller aux élections. Se fondant sur l'article 222 de la Constitution de la troisième République (elle stipule que les institutions de la transition restent en fonction jusqu'à la mise en place de celles issues des élections) déjà promulguée, ils estiment que le Président de la CEI est parfaitement dans ses prérogatives. Sans rejeter formellement l'idée d'une concertation entre acteurs politiques congolais le moment venu, le CIAT et les partenaires de la RDC au processus de paix soutiennent le principe de la tenue des élections conformément au calendrier publié par la CEI.

18. La situation que connaissent certains partis politiques et organisations confessionnelles a eu des effets plus ou moins directs sur la situation sécuritaire dans le pays. Des dissidents de la 83^{ème} brigade des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont mené des opérations armées dans la région de Rutshuru, au Nord Kivu, dans le courant du mois de janvier 2006. Plusieurs localités ont été occupées pendant un moment avant d'être reprises par les FARDC appuyées par la MONUC. La plupart des dissidents sont, depuis, retournés dans leurs unités et la situation est redevenue plus ou moins calme. Cependant, les actions combinées MONUC/FARDC menées régulièrement en vertu du mandat de la MONUC contre les groupes armés étrangers sont souvent suivies par des représailles exercées par ces groupes contre les populations civiles.

19. Au Nord Katanga (Sud Est du pays), où des groupes Mai-Mai (milices armées) principalement se sont livrés pendant plusieurs mois à des exactions et à des pillages contre les populations civiles, à de graves violations des droits de l'homme, ainsi qu'à l'exploitation illégale des ressources naturelles, la situation n'est pas moins préoccupante qu'aux Kivus. La MONUC a rendu publique, le 3 mai 2006, les conclusions d'une enquête menée au Nord Katanga sur les violations des droits de l'homme commises dans cette Province. L'enquête révèle que « les militaires des FARDC de la 63^{ème} brigade et des groupes Mai-Mai commettent des violations des droits de l'homme de manière systématique ». Toutefois, depuis le 12 mai, l'espoir est revenu dans cette Province avec la reddition du Commandant Gédéon (avec plus de 150 de ses hommes), le chef de la milice la plus redoutable de la région. Gédéon, qui

s'est livré aux forces de la MONUC basées dans la Province, s'est engagé à rejoindre le processus DDR et à coopérer avec les acteurs concernés pour ramener la sécurité au Katanga. La MONUC l'a mis à la disposition des autorités congolaises le 16 mai 2006.

20. En outre, le massacre de 8 casques bleus du contingent guatémaltèque de la MONUC, dans le parc de la Garamba, le 23 janvier 2006, par des inconnus est une indication de la persistance de l'insécurité dans la Province orientale en dépit du succès des opérations conjointes FARDC/MONUC, menées régulièrement dans cette région contre les groupes armés étrangers. Par ailleurs, des miliciens du Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) créé en juin 2005, et regroupant des combattants issus des différentes milices de l'Ituri, ont multiplié les attaques contre des positions des FARDC dans plusieurs localités autour de Bunia. Ces attaques viseraient à rétablir les voies d'accès que les opérations conjointes MONUC/FARDC avaient coupées, en fin 2005, et par lesquelles transitaient les armes et les produits de leurs trafics.

IV. EFFORTS DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE EN VUE DE CREER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DEROULEMENT DES ELECTIONS

21. Le regain d'activités des groupes armés dans le Katanga, les Kivus et en Ituri, à la veille des élections générales, constituent une menace aussi bien pour le processus électoral en cours que pour la paix et la stabilité de la RDC. Face à cette menace, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies a annoncé, le 23 janvier 2006, que des forces de la MONUC et des FARDC se déploieraient dans la région de l'Ituri et dans les Kivus à la mi-février pour instaurer la paix et la sécurité dans la partie Est de la RDC. Depuis, des opérations robustes conjointes sont menées simultanément au Nord et au Sud Kivus et en Ituri pour traquer les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et les éléments du MRC, afin de les contraindre à rejoindre le processus DDR.

22. Le 27 décembre 2005, les Nations Unies ont demandé à l'Union européenne, de fournir une force pour, entre autres, appuyer la MONUC dans la sécurisation des opérations électorales au Congo. Par la suite, l'Union européenne a dépêché une mission d'information en RDC, au début du mois de février, pour examiner avec les autorités congolaises la requête des Nations Unies. Les Ministres de la Défense des pays membres de l'UE se sont réunis à Vienne pour, entre autres, examiner les implications possibles de la question. En particulier, les Ministres ont souhaité, avant d'accéder à la demande formulée par les Nations unies, une requête formelle du Gouvernement congolais à la Commission de l'UE; une évaluation des risques sécuritaires dans le pays en général et dans les zones d'opération de la force en particulier; la définition d'un mandat précis pour la force européenne; la limitation de la zone d'opération de la force à Kinshasa et, éventuellement ses environs ; la définition de la durée d'intervention de la force.

23. Les consultations entre pays membres en vue de la constitution de la Force européenne ont abouti à sa composition ainsi qu'il suit : Allemagne, France, Espagne, Pologne, Finlande, Italie, Grande Bretagne, Autriche, Grèce, Belgique, Hongrie et Suède. L'Allemagne et la France contribueront chacune des troupes à hauteur de 500

hommes sur un effectif global de 1500 hommes. Cet effectif a été par la suite porté à 1850 hommes, dont 850 seront fournis par la France. Dans le cadre de ces préparatifs, M. Javier Solana, Haut Représentant pour la Politique extérieure et de sécurité commune de l'UE a séjourné à Kinshasa, le 18 mars 2006, pour examiner avec les autorités congolaises les aspects politiques liés à l'engagement de la Force. Il a rendu compte de sa mission aux Ministres européens des Affaires étrangères, le 20 mars 2006. A cet égard, il a indiqué que les autorités congolaises avaient marqué leur accord pour le déploiement dans leur pays d'une force d'intervention européenne pendant et après les élections; que l'Allemagne assumerait le commandement stratégique de l'opération et mettrait à la disposition de la force son QG de Postdam; le QG de la force à Kinshasa serait sous commandement français; et que le matériel de pré-déploiement et le personnel de réserve seraient disposés dans un pays africain voisin de la RDC. Sollicité à cet effet par la suite, les autorités gabonaises ont accepté que leur pays abrite le personnel de réserve de la force européenne.

24. Dans sa réponse à la requête des Nations unies, le 28 mars 2006, le Ministre des Affaires étrangères de l'Autriche a exprimé la disposition de l'UE à déployer une force pour soutenir la MONUC pendant la période électorale. Le Ministre a toutefois précisé que cette force ne devrait se substituer ni à la MONUC ni aux FARDC dans leurs missions.

25. A la suite de la réponse de l'UE, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté, le 25 avril 2006, la résolution 1671 (2006) par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il a autorisé, « pour une période s'achevant quatre mois après la date du premier tour des élections présidentielles et législatives, le déploiement de la force européenne (Eufor RDC) en RDC ». La résolution précise qu'« Eufor RDC comprendra des éléments avancés concentrés à Kinshasa, et d'autres éléments tenus en réserve en dehors de la RDC, avec la capacité appropriée...Eufor RDC sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses moyens et capacités, pour s'acquitter des tâches suivantes, conformément à l'accord qui sera conclu entre l'UE et les Nations Unies : « apporter son soutien à la MONUC pour stabiliser une situation, au cas où la MONUC rencontrerait de graves difficultés pour s'acquitter de son mandat dans la limite de ses capacités existantes; contribuer à la protection des civils exposés à la menace imminente de violences physiques dans les zones où elle sera déployée, et sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement de la RDC; contribuer à la protection de l'aéroport à Kinshasa; assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel ainsi que la protection des installations d'Eufor RDC; effectuer des opérations de caractère limité, afin d'extraire des individus en danger ».

V. QUELQUES DEFIS ENCORE A RELEVER POUR ASSURER LE SUCCES DES ELECTIONS ET PREPARER LA RECONSTRUCTION POST CONFLIT

26. Aux difficultés majeures que constituent le manque de tradition électorale et l'immensité d'un pays dépourvu d'une réelle infrastructure de communication, s'ajoutent de nombreux autres facteurs, liés notamment à l'histoire récente du pays, à la multiplicité des partis politiques (avec près de 300 formations reconnues), à l'impatience et à la forte attente des populations, et à l'imbrication d'enjeux et d'intérêts divers.

27. Les élections, bien que voulues « inclusives » par les Congolais et par la communauté internationale, vont se dérouler sans la participation de l'UDPS, parti de l'opposition politique traditionnelle et un des acteurs clefs du processus démocratique dans le pays. Ce parti a une longue tradition de lutte politique et a largement contribué au processus démocratique en cours. Il compte des militants déterminés qu'il convient de prendre en compte avant, pendant et après les élections.

28. Les principaux candidats à l'élection présidentielle sont, à la fois, d'anciens belligérants dans la guerre qui a ravagé le pays et actuels partenaires dans une transition plutôt conflictuelle qu'apaisée. Il y a lieu d'œuvrer de manière à leur faire accepter un code de conduite en vue du bon déroulement de la campagne électorale, prélude à l'acceptation par tous des résultats qui sortiront des urnes.

29. L'insuffisance de l'intégration des anciennes armées belligérantes au sein d'une Armée nationale homogène, la faiblesse des moyens dont disposent les brigades des FARDC déjà brassées (formées et intégrées, le faible niveau de la formation et de l'équipement des services de sécurité, la persistance des activités des milices locales et le faible degré de la réunification du pays constituent autant de défis auxquels seront confrontées les autorités issues des élections.

30. Les effets positifs des mécanismes de restauration de la confiance établis entre les pays de la région (Mécanisme conjoint de vérification entre la RDC et le Rwanda, et la Tripartite+1 entre la RDC, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda) et du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, sont à conforter par des relations diplomatiques formelles à encourager entre les pays de la région.

31. La présence continue à l'Est de la RDC des Forces négatives opposées aux Gouvernements des pays voisins et les menaces qu'elles font peser sur les populations civiles congolaises ajoutent aux nombreuses autres menaces qui pèsent sur le processus électoral. Dans ce contexte, il y a toutefois lieu de se féliciter des récents développements intervenus dans les relations entre la RDC et le Rwanda.

32. La persistance de l'impunité continue de constituer un autre défi majeur qui préoccupe la communauté internationale et qui risque de devenir à terme un facteur d'encouragement pour les nombreux auteurs de crimes et de violations des droits de l'homme en RDC. Ce pays a, en l'espace de moins de dix ans, perdu près de quatre millions d'hommes du fait directement ou indirectement de la guerre. Des auteurs de certains de ces crimes, frappés de sanctions internationales et recherchés par les Nations Unies échappent encore à la justice. Il convient toutefois de noter l'arrestation et le transfert à la Cour pénale internationale (CPI) de Thomas Lubanga, ancien chef de l'Union des Patriotes congolais (UPC) et auteur de nombreuses exactions contre les populations civiles de l'Ituri. L'arrestation et l'incarcération en Allemagne d'Ignace Murwanashyaka, Président des FDLR, et la reddition et la remise du Commandant Gédéon aux autorités congolaises constituent d'autres pas importants dans la lutte contre l'impunité.

VI. UN ENVIRONNEMENT REGIONAL DE PLUS EN PLUS FAVORABLE A LA SUITE DES PROCESSUS EN COURS EN RDC

33. Les efforts conjugués de la communauté internationale et ceux des dirigeants des pays de la région, qui privilégient la concertation favorable au développement à la confrontation qui a conduit à des conflits récurrents dans la région, ont créé un environnement régional de plus en plus favorable aux processus en cours dans les Grands Lacs. Nombre d'initiatives méritent d'être relevées à cet égard.

34. Le processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, initié par l'OUA/UA et les Nations unies, et conduit sous leurs auspices avec le soutien de la communauté internationale, est sur le point d'aboutir à des conclusions importantes pour les pays de la région. Le 20 novembre 2004, les chefs d'Etat et de Gouvernement des onze pays membres du processus ont signé, lors de leur premier Sommet, la Déclaration de Dar-es-Salam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs. Dans cette Déclaration, les chefs d'Etat se sont engagés, entre autres, à œuvrer ensemble pour bâtir une région stable, sécurisée et développée dans le strict respect des principes contenus dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Union africaine. Après Dar-es-Salam, le processus va culminer avec l'adoption du Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le développement de la région, par le deuxième Sommet qui aura lieu à Nairobi, en novembre 2006. Ce document qui liera les onze pays membres du processus, est le fruit de longues négociations entre les parties, au cours desquelles les acteurs concernés ont progressivement amélioré leurs relations.

35. Les Mécanismes régionaux mis en place avec le soutien de la communauté internationale ont également contribué à la restauration de la confiance dans les relations entre les pays de la région. Les représentants des Gouvernements congolais et rwandais ont signé, à New York, le 22 septembre 2004, sous les auspices des Nations Unies et de l'Union africaine, les Termes de Référence du Mécanisme conjoint de vérification (MCV). Le MCV est un organe technique composé d'experts des deux Gouvernements, des Nations unies et de l'Union africaine et chargé de traiter des questions de sécurité aux frontières entre la RDC et le Rwanda. Il comprend une Commission de vérification conjointe (CVC) et des Equipes de vérification conjointe (EVC). La CVC est chargée d'examiner les rapports des EVC, de proposer des recommandations aux chefs d'Etat, au Secrétaire général des Nations Unies et au Président de la Commission de l'Union africaine. Elle est composée des hauts responsables des parties, ainsi que des représentants des Nations Unies et de l'Union africaine. Les EVC sont, de leur côté, composées d'officiers de liaison civils et militaires des parties, de la MONUC et de l'Union africaine.

36. La Tripartite quant à elle, regroupe la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Elle est un forum de discussions et d'interactions sur les problèmes de sécurité auxquels font face les trois pays. Elle a été mise en place avec la facilitation du Gouvernement des Etats unis d'Amérique et elle se réunit alternativement dans les trois pays. Toutefois, elle a tenu sa onzième session à New York, le 16 septembre 2005. Au cours de cette réunion, le Burundi a été admis comme quatrième membre, et depuis, elle est devenue la Tripartite + 1 qui a tenu sa dernière réunion à Bujumbura, les 20 et 21 avril 2006. Ce

Mécanisme régional de vérification a déjà à son actif l'adoption de mesures juridiques, politiques et militaires contre les groupes armés opérant dans la région des Grands Lacs. Les parties sont également convenues de mesures additionnelles, dont les poursuites judiciaires, l'extradition, les restrictions financières à l'encontre des chefs des groupes armés et l'interdiction qui leur est faite de transiter et de séjourner dans l'espace de la Tripartite + 1. Elles se sont, en outre, engagées à suspendre toute aide et à entamer des procédures pour traduire en justice tous les leaders des FDLR, de l'ADF/NALU et des FNL et toute autre milice active dans la région.

VII. CONTRIBUTION DE L'UNION AFRICAINE ET DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES A LA DYNAMIQUE EN COURS EN RDC

37. Pour soutenir la dynamique en cours dans le pays, j'ai effectué une visite de travail à Kinshasa, du 17 au 19 avril 2006. A cette occasion, je me suis entretenu avec les principaux acteurs congolais du processus de paix, ainsi qu'avec les représentants de la communauté internationale regroupés au sein du CIAT. A tous mes interlocuteurs, j'ai réitéré la volonté de l'Union africaine de continuer à accompagner les efforts en cours. Je leur ai exprimé le soutien moral et politique de l'Union africaine au processus électoral. J'ai réitéré la solidarité africaine aux Congolais et je leur ai demandé de tout faire pour trouver un compromis à leurs divergences actuelles, comme ils ont su le faire quand ils ont inventé la formule « 1+4 » qui a ramené la paix dans le pays.

38. Auparavant, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la décision de la 23^{ème} réunion du CPS sur la situation à l'Est de la RDC et les relations entre la RDC et le Rwanda, tenue à Libreville, le 10 janvier 2005, j'ai dépêché dans la région une mission pluridisciplinaire de reconnaissance. A cet égard, je voudrais rappeler que la décision de la 23^{ème} réunion du CPS vise le désarmement/neutralisation des groupes armés étrangers basés à l'Est de la RDC par une force africaine. La mission de reconnaissance a séjourné en RDC, au Rwanda, en Ouganda et au Burundi, du 12 novembre au 3 décembre 2005. Le CPS a été informé du déroulement et des résultats de la mission lors de sa 50^{ème} réunion, tenue le 28 avril 2006. Les membres du Conseil ont échangé les vues sur les résultats de la mission et sont convenus de poursuivre les consultations sur les recommandations de la Mission et de se réunir ultérieurement au niveau approprié pour finaliser leurs discussions.

39. En outre, et en application des termes de référence du Mécanisme de vérification conjoint (MVC) convenu entre la RDC et le Rwanda, à New York, le 22 septembre 2004, l'Union africaine a déployé 11 observateurs militaires (5 béninois et 6 kenyans), à Goma (Nord Kivu) et à Bukavu (Sud Kivu). Il convient de rappeler que ces observateurs militaires sont chargés, conjointement avec des officiers de la MONUC et des officiers des deux pays, de vérifier, dans le cadre des Equipes de vérification (EV), les allégations formulées par l'une et l'autre parties. Le fonctionnement du MVC a largement contribué à restaurer la confiance entre les deux pays.

40. Par ailleurs, l'UA prend part, en qualité d'observateur comme les Nations Unies, à toutes les réunions organisées dans le cadre de la Tripartite d'abord (RDC, Rwanda et Ouganda), et de la Tripartite+1 ensuite (les 3 pays précédents + le Burundi). Sous la

facilitation du Gouvernement des Etats unis d'Amérique, la Tripartite+1 a contribué, aux côtés du MVC, à ramener la confiance dans les pays de la région des Grands Lacs.

41. Les négociations conduites dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, menées sous les auspices de l'Union africaine et des Nations Unies, seront prochainement couronnées par la signature du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement de la région, lors du deuxième Sommet du processus, qui aura lieu à Nairobi, en novembre 2006. Le Pacte, qui liera individuellement les onze pays membres du processus, contribuera grandement à créer les conditions du retour définitif de la confiance entre les pays concernés et à promouvoir la paix, la sécurité, le développement économique et l'intégration régionale des pays des Grands Lacs.

42. Les pays de la région et les organisations sous régionales ont également contribué aux différents efforts qui ont conduit à l'étape actuelle du processus en cours. Le Conseil se souviendra du rôle joué par la Zambie, l'Afrique du Sud et l'Angola pour la signature des différents accords qui ont permis le cessez-le-feu, la conclusion de l'AGI et le départ des troupes étrangères de la RDC. A ce titre, les trois pays sont membres du CIAT. L'Afrique du Sud et l'Angola participent également, aux côtés d'autres partenaires, à la formation des FARDC et des services de sécurité. En outre, l'Afrique du Sud s'est engagée à fournir les bulletins de vote et autre matériel électoral. Dans ce cadre, la CEI a réceptionné à l'aéroport de Kinshasa, le 8 mai 2006, plus de 20 tonnes d'un premier lot de ce matériel.

43. La SADC a, à travers « l'Electoral Institute of Southern Africa », sa branche locale active dans toutes les Provinces du pays, assuré la formation de plusieurs centaines d'observateurs nationaux.

44. Par ailleurs, la 12^{ème} session de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), tenue à Brazzaville, en juin 2005, a donné mandat au Président en exercice, d'entreprendre toute initiative susceptible d'apporter la contribution de la CEEAC à l'apaisement de la situation politique en RDC et à l'aboutissement du processus électoral dans ce pays. Le Président en exercice a soumis une requête aux autorités congolaises pour les informer du souhait de la CEEAC d'ouvrir une petite antenne à Kinshasa, de déployer une mission d'observation des élections et d'apprêter une force régionale qui pourrait intervenir en RDC en cas de besoin.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

45. Le Conseil tient sa réunion à la veille d'échéances cruciales pour l'avenir de la RDC, pour la paix et la sécurité du pays et pour la stabilité de la région des Grands Lacs dans son ensemble. Les élections du 30 juillet 2006, appelées à couronner la transition de trois ans pour laquelle la communauté internationale a consacré beaucoup d'efforts et de moyens, doivent être un exemple de réussite. A cet égard, les partenaires de la RDC doivent se mobiliser davantage pour soutenir la dynamique en cours.

46. Dans le cadre de son soutien à ce processus, l'Union africaine envisage de déployer une équipe importante d'observateurs dans le pays pour suivre le déroulement des opérations électorales sur l'ensemble du territoire national. Je me félicite que plusieurs pays africains individuellement, et des Communautés économiques régionales (CER), se préparent à accompagner le processus électoral en cours par le déploiement d'observateurs. Je me félicite en particulier des initiatives prises par la SADC et la CEEAC. Je les encourage vivement ainsi que tous les Etats membres à apporter tout le soutien nécessaire à la RDC en cette étape cruciale de l'histoire de ce pays.